

Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

Déduction de votre IFI de 75 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre IFI	750 €	3 750 €	7 500 €
Coût réel pour vous	250 €	1 250 €	2 500 €

Déduction de votre impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660 €	3 300 €	6 600 €
Coût réel pour vous	340 €	1 700 €	3 400 €

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Pour soutenir l'Institut Curie, vous pouvez :

- Renvoyer votre chèque à l'ordre de l'Institut Curie, dans l'enveloppe jointe pré-affranchie
- Effectuer un virement bancaire sur le compte de l'Institut Curie :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 5980 119
BIC : CMCIFR2A
Pensez bien à mettre votre nom et vos coordonnées postales dans le libellé.
- Faire un don directement en ligne sur : aider.curie.fr

Votre reçu fiscal vous sera adressé dans les plus brefs délais. Vous pourrez télécharger vos duplicatas de reçus fiscaux directement sur votre espace donateur : mon-espace-donateur.curie.fr



SERVICE RELATIONS DONATEURS

01 56 24 55 66 - soutenir.curie@curie.fr
26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

curie.fr

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921



Guide pratique des déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

Avec l'Institut Curie, donnez toute sa force à votre impôt

Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

Votre don à l'Institut Curie est déductible :

- ▶ à 75 % de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- ▶ à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

Etes vous concerné par l'IFI en 2022 ?

Si la valeur nette de votre patrimoine immobilier est d'au moins 1 300 000 euros au 1^{er} janvier 2022, alors vous êtes assujetti(e) à l'IFI.

Sont imposables à l'IFI les biens et droits immobiliers détenus directement par le redevable ainsi que les parts et actions qu'il détient dans des sociétés détenant directement ou indirectement de l'immobilier non affecté à une exploitation.

Le calendrier de déclaration IFI :

Votre déclaration d'IFI est à souscrire en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu via le formulaire 2042 IFI.

En 2022, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet.

Les dates de déclaration de votre IFI sont les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu. Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.



Réponses à vos questions

L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2022 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2020 (IFI). **Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don.**

Quel est le barème d'imposition ?

Le barème IFI est progressif sur 6 tranches.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000 €	0 %
2	Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
3	Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
4	Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
5	Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10 000 000 €	1,5 %

Comment réduire votre IFI à 0 € ?

Pour calculer le montant de votre don qui vous permettra de réduire votre IFI à 0 €, il vous suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75.

Par exemple, avec un IFI de 6 000 €, le montant optimal de votre don à l'Institut Curie est donc $6\,000 \text{ €} \div 0,75 = 8\,000 \text{ €}$.

Vous mettez ainsi la totalité de votre impôt IFI au service de la lutte contre le cancer.



Comment bénéficier de ma réduction d'impôts en 2022 ?

- ▶ Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- ▶ Vous déclarez votre don dans le formulaire 2042 IFI à la rubrique « Versement ouvrant droit à réduction d'impôt », dans la case 9NC « Dons à des organismes d'intérêt général établis en France ».
- ▶ Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Je ne suis plus assujetti(e) à l'IFI, puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- ▶ Si vous êtes assujetti(e) à l'impôt sur le revenu, votre don est déductible à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- ▶ Si vous êtes soumi(e) à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- ▶ Depuis 2020 : les petites entreprises (TPE/PME) bénéficient d'une réduction d'impôt jusqu'à 20 000 €, et au-delà, le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes est toujours appliqué.

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ IFI :

Héloïse Desazars de Montgailhard : 01 56 24 55 02
heloise.desazars@curie.fr